

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/12/2025 - 13894 - 2024 B 00022 - 983 126 533 - A.B.C. COIFFURE

A.B.C. COIFFURE

SARL au capital de 5 000,00 euros

Siège social : 4 RTE DE PITHIVIERS 45300 ASCOUX RCS

n°983126533- RCS Orleans

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU

Le 18-11-2025

à 18h00

au siège social

Le soussigné LECERF Aline, associé unique, de la société A.B.C. COIFFURE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

LECERF Aline, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/09/2025.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2025.
- Affectation du résultat.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Fixation de la rémunération de la Gérance

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2025

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 34 977,84 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39- 4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 34 977,84 Euros formant un résultat

AL

affectable de 34 977,84 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau 34 977,84 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Décision N° 3 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération nette de la Gérance de 17 000,00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération nette de 17 000,00 Euros.

La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.

La société a pris en charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'associé unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 4 - Fixation de la rémunération de la Gérance

L'associé unique fixe sa rémunération nette annuelle, à la somme de 33700 Euros à compter du 01/10/2025.

L'associé unique décide que la société prendra à sa charge, les cotisations sociales de la Gérance, obligatoires et facultatives, liées sa fonction.

L'associé unique décide que la société prendra à sa charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

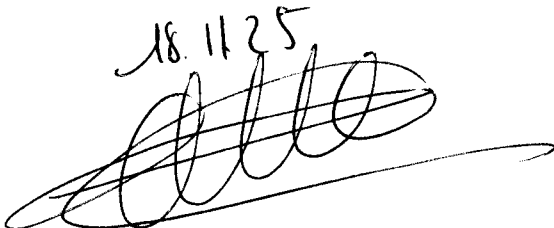
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à ASCOUX,

Le 18-11-2025

Signature de l'associé unique, LECERF Aline :

18.11.25


AL

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		A.B.C. COIFFURE		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		4 RTE DE PITHIVIERS		45300 ASCOUX				
SIRET		9 8 3 1 2 6 5 3 3 0 0 0 1 4						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 9				
				Exercice N clos le				
				3 0 0 9 2 0 2 5				
ACTIF				Brut				
				Amortissements-Provisions				
				Net				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	70 200	012	12 232	57 968	
		Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *		028	4 661	030	1 117	3 544	
	Immobilisations financières * (1)		040	15	042		15	
	Total I (5)		044	74 876	048	13 349	61 527	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	5 665	052		5 665	
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	561	066		561	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	28	070		28	
		Autres* (3)	072	1 668	074		1 668	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	131 245	086		131 245	
	Charges constatées d'avance *		092	344	094		344	
	Total II		096	139 511	098		139 511	
	Total général (I + II)		110	214 387	112	13 349	201 038	
PASSIF								
Exercice N NET								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			5 000		
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126			500		
	Réserves réglementées *		130					
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau		134			34 337		
	Résultat de l'exercice		136			34 978		
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142			74 815		
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			56 334		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			2 125		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 3 117)		172			23 368		
	Comptes courants d'associés		173			44 382		
	Autres dettes		175			15		
	Produits constatés d'avance		174					
	Total III		176			126 224		
Total général (I + II + III)		180			201 038			
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	46 881
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 407
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.B.C. COIFFURE

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 0 0 9 2 0 2 5

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	10 508	
	Production vendue {	biens	dont export et livraisons intracommunautaires {		215		214		
		services *			217		218	203 586	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée*						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226	6 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits						230	404	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	220 498
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	5 838	
	Variation de stocks (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	15 002	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	-2 356	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	38 075	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243)						244	1 445	
	Rémunérations du personnel*						250	98 728	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	11 485	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255 7 020)					254	7 892		
	Dotations aux provisions					256			
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			}	262	304	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
	Total des charges d'exploitation (II)							264	176 413
							270	44 085	
Produits financiers (III) 280									
Charges financières (V)							294	2 934	
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			}	300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306	6 173	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)							310	34 978	
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2							312	34 978	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	6 173			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des epies-ets d'associés 247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)				251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
								342	
Dédutions	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU -TE (44. octies A) 987						
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A) 181		JEI (44. sexies A) 989						
	ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44. quinquies) 138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991		Investissements et souscriptions outre-mer 344						
	ZFANG (44 quaterdecies) 345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993						
	BUD (44 sexdecies) 992								
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346			350		
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)		655					
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643					
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645					
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647					
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648					
		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641					
		Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990					
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352	41 151	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2							370	41 151	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AC 49/59